

**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO**

AUPRES DES NATIONS UNIES

866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017

Tel: 212-319-8061

Fax: 212-319-8232

Web: <http://www.un.int/drcongo/>

59^{èME} SESSION ORDINAIRE DE L=ASSEMBLEE GENERALE

INTERVENTION

DE

MONSIEUR Zénon MUKONGO NGAY

PREMIER CONSEILLER

DEVANT LA SIXIEME COMMISSION

**POINT 146 DE L=ORDRE DU JOUR: ACOUR PENALE
INTERNATIONALE@**

New York, le 14 octobre 2004

(A vérifier à l=audition)

Monsieur le Président,

C'est la première fois, à l'occasion de cette 59^{ème} session, que je prends la parole devant la Sixième Commission et je m'en vais, au nom de ma délégation et à mon nom propre, vous présenter à vous et aux membres du Bureau, mes sincères félicitations pour votre brillante élection à la présidence de notre Commission. Les progrès réalisés dans le cheminement de nos travaux depuis le début de cette session m=invitent à vous exprimer de vive voix, en tant que ressortissant d'un pays ami, le Maroc, la satisfaction de ma délégation de la manière très habile dont vous dirigez nos délibérations.

Je voudrais, au seuil de mon propos, saluer la nomination de Monsieur **Michel** Nicolas en qualité de Conseiller Juridique de l'Organisation des Nations Unies et le rassurer d'ores et déjà de la parfaite collaboration de ma délégation tout au long de son mandat à ce poste.

Monsieur le Président,

Après l=occupation de plus de 5 ans de la partie orientale de la République Démocratique du Congo, occupation particulièrement marquée par des violations massives, systématiques et caractérisées des règles de base du droit international humanitaire et des graves violations des droits de l=homme qui ont vu périr environ 3.500.000 de mes compatriotes, il n'est pas exagéré d'affirmer que l=ère de paix et de réconciliation, d=unité nationale, de reconstruction, de relance économique et de développement est enfin venue.

Par ailleurs, s'il est vrai que le processus de paix en RDC a enregistré d=importants progrès depuis la conclusion de l=Accord global signé à Pretoria le 17 décembre 2002 et l=établissement qui s=en est suivi du Gouvernement d=Unité Nationale de Transition, il n=en demeure pas moins qu=il s=observe encore une tendance toujours persistante à l=indiscipline, à la violence et à l=insécurité particulièrement à l=est du pays.

Cette situation est la preuve, si besoin en était encore, que le renforcement de l=Etat de droit reste l=un des défis majeurs à relever pour briser le cycle de la violence, mettre fin à l=impunité, lutter contre les causes profondes du conflit qui a ruiné le pays et jeter définitivement les bases d=une société réellement démocratique en République Démocratique du Congo. Par conséquent, l=exigence d=une réconciliation sincère dans la Région des Grands Lacs Africains après cinq ans de guerre appelle l'urgence de faire la lumière sur les crimes commis, de déterminer les responsabilités et de faire droit aux victimes.

Pourtant, faire progresser la justice, la paix et la démocratie sur un terrain fragilisé par une succession de conflits comme la République Démocratique du Congo exige une planification stratégique, une intégration rigoureuse et un échelonnement judicieux des activités. C'est pour cette raison que mon pays a réagi favorablement à l'annonce faite par le Procureur de la CPI Monsieur Luis Moreno Ocampo d'ouvrir la première enquête de la CPI sur les crimes graves commis en Ituri en République Démocratique du Congo depuis le 1^{er} juillet 2002.

Pour lui faciliter la tâche, mon Gouvernement a déferé la situation qui se déroule sur l'ensemble du territoire national depuis le 1^{er} juillet 2002, au Procureur de la CPI, le priant d'enquêter, en vue de déterminer si une ou plusieurs personnes devraient être accusées des crimes du Statut de la CPI.

Dans son rapport à la Troisième Session de l'Assemblée des Etats Parties, le mois dernier, le Procureur près la Cour Pénale Internationale a confirmé avoir annoncé l'ouverture d'une enquête en RDC après avoir fait une analyse rigoureuse au terme de laquelle il présume que près de 5.000 à 8.000 meurtres, entre autres crimes, auraient été commis depuis le 1^{er} Juillet 2002 en RDC.

Mon Gouvernement qui appui fermement cette décision de la Cour et sa détermination à faire face au mythe de l'impunité qui, du reste constitue un défi majeure au rétablissement de l'Etat de droit en RDC, entend voir démarrer cette enquête le plus vite possible.

C'est ce qui explique la conclusion, le mercredi 6 octobre dernier à Kinshasa d'un accord de coopération entre le Gouvernement congolais représenté par le Ministre de la Justice le Bâtonnier Kisimba Ngoy et la Cour pénale internationale représentée par le Procureur adjoint, Monsieur Serge Brammertz. Cet accord qui porte sur la protection des enquêteurs, leur garantit en même temps un accès facile aux archives ainsi qu'au dispositif de communication sur tout le territoire de la RDC. Pour vider la liste des obstacles qui pourraient gêner le travail de la Cour pénale internationale, mon Gouvernement vient encore de conclure avec la Cour, ce mardi 12 octobre 2004, un protocole d'accord intérimaire sur les privilèges et immunités de la Cour. Cet accord est destiné à faciliter les activités de la Cour sur le territoire congolais, dans l'attente de l'aboutissement du processus en cours, de ratification de l'Accord sur les Privilèges et Immunités de la Cour. Ainsi, la Cour pénale internationale pourra mener ses activités en République Démocratique avec toutes les garanties d'indépendance, de sécurité et de confidentialité.

Monsieur le Président,

Malaise chez les bourreaux, soulagement chez les victimes, l'annonce par le Procureur de la première enquête de la CPI en RDC a provoqué un certain climat d'agitation au sein de la population congolaise au point qu'il est permis d'affirmer

que l'effet dissuasif de la Cour commence à se faire sentir. Cela est rassurant pour cette population traumatisée par les effets de la guerre et qui est convaincue qu'une fois la Cour en mouvement, ceux qui se livrent encore à des massacres des populations civiles, à des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République Démocratique du Congo ainsi que tous ceux qui projettent de rééditer les exploits dans la commission des tels actes ne devront plus croire que leurs crimes resteront impunis.

La guerre dans mon pays a fait courir des préjudices énormes aux populations qui en ont payé un lourd tribut. Dans ce contexte, aider ces victimes, comme le soulignait le Secrétaire général dans son Rapport S/2004/616 du 3 août 2004, sur la justice et le rétablissement de l'Etat de droit pendant la période de transition, nécessite aussi des programmes d'indemnisation bien conçus, qui sont en eux-mêmes le gage que la justice ne s'intéresse pas seulement aux coupables, mais aussi à celles et à ceux qui ont souffert par leur faute.

Cette question intéresse au plus haut point les victimes qui espèrent obtenir, à travers l'action de la Cour pénale internationale, les réparations nécessaires, la restitution de leurs biens ainsi que des compensations conséquentes pour les pertes subies, surtout qu'il est admis que la Cour peut d'office fixer le montant de la réparation sans que les victimes l'aient expressément demandé quand elle juge que celles-ci ne sont pas en mesure de le faire.

Les attentes de la population congolaise étant grandes, un travail reste à faire, c'est celui de l'informer objectivement et de la former aux règles de base du Statut de la Cour pénale internationale et au règlement de procédure et de preuve, à travers des campagnes de vulgarisation, des séminaires et autres fora scientifiques afin de lui permettre de limiter ses prétentions par la connaissance des droits auxquels elle peut justement prétendre. Je pense plus particulièrement au droit qu'ont les victimes de participer à tous les stades de la procédure devant la Cour pénale internationale, pour exprimer leurs vues et présenter leurs demandes de restitution, d'indemnisation, de réhabilitation ou de réparation.

Monsieur le Président,

Parce qu'il demeure établi que la Cour pénale internationale ne pourra pas prendre la place de la justice congolaise, le recours à la compétence des tribunaux nationaux restera la règle, en vertu du principe de complémentarité. C'est pour cette raison que notre projet de loi de mise en oeuvre du Statut de Rome devra être soumis très prochainement à l'examen du Parlement pour son adoption d'une part, et que d'autre part, le processus en cours de réforme de notre système

judiciaire mérite un appui et une attention toute particulière des instances internationales.

Mon pays reste déterminé à mettre en place et à maintenir un système de justice juste, fiable, moral et efficace conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. C'est le sens de la réforme en cours de notre système de justice.

Nous n'ignorons pas cependant les défis qui l'attendent pour réaliser ce rêve. Il s'agit plus spécifiquement des difficultés que rencontrent souvent les nouvelles démocraties dans la mise en place des lois et des infrastructures nouvelles pour faire face aux exigences de la justice et du respect de la règle du droit face au développement de la criminalité, phénomène fréquent en période de transition.

En d'autres termes, il est à craindre que le système de justice pénale actuellement en vigueur en RDC se solde par une incapacité générale de faire face aux nouveaux défis surgis pendant la guerre notamment aux problèmes posés par le crime organisé et le blanchiment d'argent, le trafic illicite d'armes, l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses du pays.

Il faut noter cependant qu'aucun Etat ne peut seul s'attaquer avec l'efficacité voulue aux multiples défis qu'imposent le rétablissement de la justice et le respect de la règle du droit dans des sociétés en période de transition, compte tenu de leur complexité et de leur diversité. La question relève plutôt de la responsabilité partagée des Etats et de la communauté internationale.

Ma délégation se réjouit du reste, de la mise en exécution du programme de restauration d'urgence du système judiciaire pénal à Bunia en tant que résultat d'un effort conjoint du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, de la Commission Européenne, et du service de coopération du Gouvernement français. Elle félicite l'Union Européenne et le Gouvernement français pour cette initiative et les invite à étendre cette expérience au reste de la RDC.

C'est pour cette raison que ma délégation qui partage pleinement la conviction que l'assistance technique et financière est essentielle pour traduire l'état de droit dans les faits et renforcer le système de justice en RDC, en appelle à tous les Etats épris de paix, d'aider la RDC à réaliser son programme de lutte contre l'impunité pour le retour d'une paix durable en RDC, gage de la stabilité permanente de toute la Sous région de l'Afrique centrale.

Monsieur le Président,

Ma délégation n=aura jamais de cesse de rappeler que son engagement en faveur de la CPI, demeure le reflet d=un réel attachement aux principes de la liberté, de la démocratie et du respect des droits de l=homme et des libertés fondamentales.

Elle voudrait confirmer cet engagement et son soutien à la Cour pénale internationale en même temps qu'elle plaide pour un respect strict de l=intégrité du Statut de la Cour. Elle en appelle à l'adhésion massive des Etats en vue de son universalité et salut l'avènement dans le concert des nations acquises à la CPI, du Burundi, de la Guyane et du Libéria.

Pour terminer, ma délégation se félicite de la signature, le 4 octobre dernier, de l'Accord devant régir les relations entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies qu'elle considère comme un événement de taille qui prouve que les deux institutions sont plus que jamais déterminées à faire front commun contre l'impunité.

Je vous remercie.